

## **Motion 3122**

### **pour une vraie reconnaissance et un soutien aux enfants proches aidants à Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que près de 8% des enfants âgés de 10 à 15 ans sont des jeunes aidants, soit 50 000 enfants concernés en Suisse<sup>1</sup> ;
- la présence dans le canton de plusieurs associations actives sur la thématique de la proche aidance ;
- l'art. 3 al. 6 LORSDom qui définit un proche aidant comme « une personne de l'entourage immédiat d'un bénéficiaire dépendant d'assistance pour certaines activités de la vie quotidienne, qui, à titre non professionnel et informel, lui assure de façon régulière des services d'aide, de soins, d'accompagnement ou de présence, de nature et d'intensité variées destinés à compenser ses incapacités ou difficultés, ou encore à assurer sa sécurité, le maintien de son identité et de son lien social » ;
- que la jeune proche aidance conduit à de profonds impacts sur l'enfant en termes de santé, d'équilibre psychologique, d'éducation, de relations familiales, d'emploi et de transition vers l'âge adulte,

invite le Conseil d'Etat

- à mener une étude à visée interdisciplinaire et comparative qui intègre des données chiffrées sur les enfants et les jeunes proches aidants à Genève afin de développer une réflexion sur les enfants/jeunes proches aidants et de proposer un statut différencié de celui de proche aidant qui permette de reconnaître leur situation et de l'intégrer à une politique publique adéquate ;
- à prévoir, sur la base de cette réflexion et en collaboration avec les associations concernées, des actions spécifiques visant à :

---

<sup>1</sup> L'étude statistique a été effectuée en 2018 par la Haute école de santé de Zurich (*Careum*). Les principaux résultats, qui ne comptent pas les enfants entre 0 et 10 ans, ni les jeunes entre 15 et 25 ans, ont été publiés dans : Leu, Frech, Wepf, Sempik, Joseph, Helbling, Moser, Becker and Jung, « Counting Young Carers in Switzerland – A Study of Prevalence », *Children & Society*, 2019, 33 : 53-67.

- étendre les actions préventives en milieu familial (APMF) ;
- créer, développer, consolider les mesures d'accompagnement et de soutien, individuel ou collectif, pour les enfants/jeunes proches aidants, dans une approche globale ;
- mettre en œuvre des actions d'information et de prévention sur la santé mentale au sein des établissements publics concernés (enseignement primaire, secondaire I et II et postobligatoire, santé, social et judiciaire) ;
- à prendre en considération l'incapacité parentale à effectuer les démarches administratives, notamment concernant les bourses d'études ;
- à accorder un siège à une association « enfants/jeunes aidants » au sein de la « commission consultative pour le soutien des proches aidants actifs à domicile ».